



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

MEMBRES  
EN EXERCICE : **35**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux juin à 18 heures 30,

MEMBRES  
PRESENTS : **27**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

MEMBRES  
REPRESENTES : **8**

**Étaient présents :**

NOMBRE DE  
SUFFRAGES  
EXPRIMES : **35**

Mesdames et Messieurs Antonio MUJICA, Alain GIUSTI, Fouzia BOUKERCHE, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCelles, Adjoints.

DATE DE LA  
CONVOCATION :  
**16 juin 2023**

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Sylvia POLLET Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Jimmy BESSAÏH, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET, Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

**DELIBERATION**

**2023-75**

**Procurations étaient données à :**

**OBJET :**

Hervé GRANIER pour Sandrine ZUNINO  
Alain GIUSTI pour Arnaud MAZILLE  
Antonio MUJICA pour Pascal NALIN  
Noura ARAB pour Sophie CUCCHI-GILAS  
Jean-François GARCIA pour Vincent BOUTEILLE  
Corinne D'ONORIO DI MEO pour Valérie SANNA  
Jean-Marc LA PIANA pour Guy PORCEDO  
Claude JORDA pour Paméla PONSART

ACQUISITION  
D'UNE EMPRISE DE TERRAIN  
D'UNE SUPERFICIE  
DE 214 M<sup>2</sup>,  
A L'EURO SYMBOLIQUE,  
AUPRES DU SYNDICAT DES  
COPROPRIETAIRES DE  
BOMPERTUIS SUD

**Secrétaire de Séance :**

Sylvia POLLET, Conseillère municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,  
Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale des Copropriétaires du 19 avril 2023,  
Vu le projet de division ci-annexé,

Considérant que l'unité foncière de la Cité Bompertuis Sud se compose des parcelles cadastrées section CP n°99 et n°101.

Qu'il s'avère qu'une partie de ladite parcelle CP n°101 comprend de la voirie.

Que des trottoirs, des espaces verts et un passage piéton se trouvent le long de l'Allée du Gymnase.

Considérant que, lors de son Assemblée Générale du 19 avril 2023, le Syndicat des Copropriétaires de BOMPERTUIS SUD - représenté par son syndic, l'Agence ISP Immobilier Les Milles - s'est engagé à céder, à l'euro symbolique, à la Commune une emprise de terrain d'une superficie de 214 m<sup>2</sup> à détacher de cette parcelle.

Qu'à cet effet, la Commune a fait établir, à ses frais, par Géomètre-Expert, les documents requis pour connaître les nouveaux numéros issus de cette division.

Qu'en conséquence, il convient que cette dernière puisse procéder à l'acquisition de l'emprise d'une superficie de 214 m<sup>2</sup> précitée, en vue de l'intégrer dans son domaine public.

Où l'exposé des motifs rapporté par Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

##### ARTICLE 1 :

D'approuver l'acquisition, auprès du Syndicat des Copropriétaires de BOMPERTUIS SUD - représenté par son syndic, l'Agence ISP Immobilier Les Milles - d'une emprise de terrain d'une superficie de 214 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle CP n°101 (voir plan ci-joint), en vue de son intégration dans le domaine public communal.

Un document d'arpentage, établi par Géomètre-Expert, indiquera les nouveaux numéros issus de la division de la parcelle précitée.

##### ARTICLE 2 :

De dire que, conformément au procès-verbal de l'Assemblée Générale des Copropriétaires du 19 avril 2023 ci-annexé, cette dernière se fera à l'euro symbolique.

##### ARTICLE 3 :

D'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié devant Maître Magali RAYNAUD de l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

##### ARTICLE 4 :

De dire que l'ensemble des frais d'acte et de scission de copropriété seront à la charge de la Commune.

##### ARTICLE 5 :

De dire que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal.

**ARTICLE 6 :**

D'autoriser M. le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Adopté à la **MAJORITE** des suffrages  
exprimés

Par 30 voix POUR (Groupe de la Majorité,  
JM. LA PIANA, MC. RICHARD, G.  
PORCEDO, P. SPREA, L. DESHAIES- B.  
PRIOURET - K. BENSADI)

5 abstentions (C. JORDA, S. GAMECHE, J.  
GUIDINI-SOUCHE, P. PONSART,  
J. BESSAÏH)

Fait à Gardanne, le 26 juin 2023

Le Maire



Hervé GRANIER